



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU JURA**

**Installations Classées pour la  
Protection de l'Environnement**

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté*

**SOCIÉTÉ IMERYS TC  
PARC D'ACTIVITÉ LIMONEST  
1 RUE DES VERGERS  
BÂT. 3 – BP 22**

**69579 LIMONEST**

*Unité Départementale du Jura*

**CARRIÈRE DE BOIS DE GAND**

**Le Préfet,**

**Arrêté préfectoral complémentaire  
n° AP-2016-01-DREAL**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu**

- le Code de l'Environnement – partie législative – et notamment son titre 1er du livre V ;
- le Code de l'Environnement – partie réglementaire – et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V, article R. 512-31, R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 515-1, R. 516-5 ;
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières, et notamment son article 12 ;
- l'arrêté préfectoral n° 1963 du 4 décembre 2000 complété par l'arrêté n° 1041 du 9 juillet 2001 autorisant la SAS IMERYS TC à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de BOIS DE GAND, sur une superficie de 29 ha 88 a 30 ca, sur une durée de 15 ans ;
- l'arrêté préfectoral n° AP-2015-31-DREAL du 25 novembre 2015 autorisant la SAS IMERYS TC à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de BOIS DE GAND, sur une superficie de 13 ha 67 a 20 ca pour une durée de 20 ans ;
- l'acte de cautionnement solidaire d'un montant de 88 486,14 € délivré par l'établissement HSBC France – 103 Champs Élysées – 75419 PARIS CEDEX 08 – du 20 décembre 2010 ;
- l'acte de cautionnement solidaire d'un montant de 130 125 € délivré par l'établissement HEULER HERMES FRANCE – du 7 décembre 2015 concernant la phase 1 prévu par l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° AP-2015-31-DREAL du 25 novembre 2015 ;
- le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 11 septembre 2015 ;
- l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites du 10 novembre 2015 ;
- les observations du demandeur en date du 23 novembre 2015.

**CONSIDÉRANT**

1. Que la société IMERYS TC a procédé au réaménagement partiel de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

**ARRÊTE,**

## ARTICLE 1

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée à la société IMERYS TC pour la carrière située sur la commune de BOIS DE GAND, sur les parcelles 2, 3p, 4 et 6.

## ARTICLE 2 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, M. le Maire de BOIS DE GAND ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également adressée à :

- Monsieur le Maire de BOIS DE GAND,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté à Besançon,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté – Unité Départementale du JURA à Lons-le-Saunier.

CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL



Fait à Lons-le-Saunier, le **15 JAN. 2016**

Pour le Secrétaire Général  
Le Secrétaire Général

Renaud NURY